



VILLE D'ÉGLY

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE 520 - JEAN-CLAUDE MOULIN 6 GRANDE RUE PAR LES PARTICULIERS

Entre la ville d'ÉGLY, représentée par :

- **Monsieur Edouard MATT**, Maire, dûment habilité, d'une part, et

- **M**.....

domicilié(e).....

Téléphonemail.....

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Égly met à la disposition de M....., les locaux mentionnés ci-après :

- la salle de spectacle
- la salle de réunion
- le hall d'entrée
- le bar
- l'office (cuisine en sous-sol)
- l'écran vidéo

} rayer éventuellement la ou les mentions inutiles

Location de la vaisselle : oui non Nombre de personnes :

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Le droit d'utilisation est consenti pour la manifestation suivante :

le..... deheures à heures

moyennant un droit d'utilisation de€ (chèque à l'ordre du Trésor Public).

**Pour visiter la salle, vous pouvez appeler du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et 13h30 à 16h00
le numéro suivant : 06-81-60-62-48**

Pour les manifestations en journée : mise à disposition de la salle à 9 heures et fin des festivités à 21 heures.

Les opérations de nettoyage doivent être terminées pour 22 heures.

Pour les manifestations en soirée : mise à disposition de la salle à 11 heures et fin des festivités à 3 heures.

Les opérations de nettoyage doivent être terminées pour 4 heures, en cas de passément de cet horaire le chèque caution de 300.00€ sera encaissé.

Une caution d'un montant de **1 000 €** versée par M..... (chèque à l'ordre du Trésor Public) est consignée par la ville d'Égly afin de remédier aux éventuels frais dus à des dégradations ou des pertes de matériel .

Une caution d'un montant de **300 €** versée par M..... (chèque à l'ordre du Trésor Public) est consignée par la ville d'Égly dans le cas où il y aurait obligation de faire effectuer le nettoyage de la salle, qui n'est pas inclus dans le droit d'utilisation.

ARTICLE 3 - RÉGLEMENT D'UTILISATION

M..... reconnaît qu'un exemplaire du règlement d'utilisation de l'Espace 520 Jean-Claude Moulin lui a été remis. Il s'engage à en respecter toutes les dispositions inscrites au règlement.

En cas de non-respect du règlement, le signataire du contrat ne pourra plus louer l'Espace 520 Jean-Claude Moulin.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VALIDATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

M..... devra faire retour à la Mairie d'Égly , d'un exemplaire du présent engagement, revêtu de sa signature.

Cet engagement devra être accompagné :

- * d'un chèque (à l'ordre du Trésor Public) pour le règlement des droits d'utilisation de L'Espace 520 Jean-Claude Moulin
- * d'un chèque de 1000 € (à l'ordre du Trésor Public) correspondant au montant de la caution pour le matériel et de la salle
- * d'un chèque de 300 € (à l'ordre du Trésor Public) correspondant au montant de la caution pour le nettoyage de la salle
- * éventuellement, d'un chèque pour la location de la vaisselle (à l'ordre du Trésor Public)
- * de l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 8 du règlement d'utilisation (à fournir en même temps que le contrat d'engagement)

La ville d'Égly sera dégagée de toute obligation de réservation si les pièces désignées ci-dessus ne sont pas fournies dans le délai prescrit.

Fait à Égly, le

L'utilisateur (1)

Le Maire

Edouard MATT

(1) faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »